



DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DSID 2023 APPEL A PROJETS

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant l'appel à projets 2023 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental DSID ;

Vu la notification de la Préfecture en date du 24 mars 2023,

Vu la décision du Président du Conseil départemental n°23-2546 du 11 juillet 2023 abrogeant et remplaçant la décision n°23-2332 du 22 juin 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer au titre de l'appel à projets au titre de la DSID 2023 les opérations suivantes, précisant par ailleurs le plan de financement prévisionnel :

Article 2 : cette décision abroge et remplace la décision du Président du Conseil départemental n°23-2546 du 11 juillet 2023 ;

Construction d'un centre routier départemental sur la commune de Vebret

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT : DSID part projet		1 100 181 €	80%
TOTAL 1 = financements publics		1 100 181 €	80%
Participation du demandeur			
Autofinancement		275 045 €	20%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		275 045 €	
TOTAL 1 + 2		1 375 226 €	100%

Pont d'Entraques RD49 Réparations structurelles et remise en peinture

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT : DSID part projet		632 000 €	80%
TOTAL 1 = financements publics			
Participation du demandeur			
Autofinancement		158 000 €	20%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2			
TOTAL 1 + 2			
		790 000 €	100%

Pont du Goul Réparation et modernisation RD 990 – PR24 + 300

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT : DSID part projet		460 000 €	80%
TOTAL 1 = financements publics			
Participation du demandeur			
Autofinancement		115 000 €	20%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2			
TOTAL 1 + 2			
		575 000 €	100%

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le 01 août 2023

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE